ID: 004-200072304-20220519-D202280-DE



Nombre de conseillers

En exercice : 26 Présents : 18 Absents : 8

dont suppléés : 2dont représentés : 4

Votants: 24

- dont « pour » : 24 - dont « contre » : 0 - dont abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à dix-sept heures, les membres du Conseil de la *Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »* dûment convoqués le treize mai deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS: Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric et GASTON Arnaud.

EXCUSES: Mme BANCILLON BOË Fabienne ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Mme OCELLI Chloé ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques, M. BARNEAUD Christophe ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, M. CAPEL Denis ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud et M. FERRON Jean suppléé par Mme DONNEAUD Chantal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

ID: 004-200072304-20220519-D202280-DE

Délibération n°2022/80

OBJET : VALIDATION DE LA STRATÉGIE UBAYE "CONTRAT STATION REGION SUD 2030 : UN CAP D'AVANCE - 2022-2027".

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT que pour inscrire la dynamique de transition des stations de montagne et de diversification touristique dans la durée, la Région SUD a informé les territoires de la reconduction du dispositif "Contrat Station" pour la période 2022-2027 via le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt « CONTRAT STATION 2030 : UN CAP D'AVANCE - 2022-2027 » ;

CONSIDERANT que le programme Contrat Station 2015-2020 et l'AMI Station de demain 2021 étaient précédemment portés par la CCVU puis par la CCVUSP sur l'intégralité de son territoire et a permis de lever des fonds importants pour le développement de ses stations de montagne ;

CONSIDERANT la coordination des candidatures avec le Département des Alpes de Haute-Provence et le double enjeu stratégique :

- Du portage de la contractualisation station relatif à l'Espace lumière dans son intégralité (SMAP, SMVA, commune d'Allos et commune d'Uvernet-Fours) par le Département 04,
- Du pilotage de l'ensemble des stations de sports d'hiver de l'Ubaye (hors Pra-Loup) par la Régie Ubaye Ski et d'un Master Plan en cours à cette échelle ;

CONSIDERANT que cette coordination a abouti au périmètre de réponse au contrat station Ubaye à l'échelle des communes suivantes : Saint Paul sur Ubaye, Val d'Oronaye, La Condamine-Châtelard, Enchastrayes, Jausiers et Barcelonnette ;

CONSIDERANT que l'appel à manifestation d'intérêt de la Région SUD portant sur une nouvelle politique d'accompagnement des stations sur la période 2022-2027 au travers du dispositif innovant « Contrat Stations 2030 » a pour objectifs stratégiques de :

- ✓ Poursuivre activement l'accompagnement de la Région SUD à l'investissement des stations au regard des expertises apportées par l'étude prospective et en tenant compte des spécificités de chaque territoire de projet. Le soutien régional se portera prioritairement vers le maintien de la pratique des sports d'hiver, de la diversification des activités touristiques et de l'innovation environnementale,
- ✓ Accompagner les domaines skiables afin qu'ils puissent atteindre la neutralité carbone dès 2030 avec zéro émission de CO2,
- ✓ Donner l'opportunité aux acteurs du tourisme des Alpes du Sud de présenter leurs démarches d'évolution du modèle de développement économique et touristique des stations de montagne intégrée dans leur écosystème valléen à l'horizon 2030-2050;

CONSIDERANT que la génération 2022-2027 des Contrats Stations doit s'inscrire en réponse aux objectifs opérationnels suivants :

- ✓ La diversification estivale et hivernale de l'offre touristique,
- ✓ L'élargissement de la période touristique sur les ailes de saisons et les 4 saisons,
- ✓ L'innovation en faveur de la sobriété énergétique, la consommation raisonnée des ressources naturelles et la neutralité carbone des domaines skiables,
- ✓ L'amélioration du parcours client et le renouvellement des clientèles pour le développement d'une offre touristique d'excellence en montagne,
- √ La conciliation de l'offre touristique avec la vie quotidienne des habitants (permanents et saisonniers) et l'environnement,

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le 26 mai 2022

ID: 004-200072304-20220519-D202280-DE

✓ Le renforcement de la pratique du ski nordique comme activité de diversification hivernale et d'élargissement de la clientèle,

- √ La continuité de la pratique du ski alpin et la modernisation de ses équipements,
- ✓ La réhabilitation qualitative et énergétique de l'hébergement touristique communal et intercommunal ;

CONSIDERANT que pour candidater au dispositif, il convenait d'élaborer un dossier au 30 avril 2022, validé par un comité de pilotage, comprenant :

- ✓ Une fiche d'identité de la structure porteuse de la candidature selon le modèle joint en annexe,
- √ Un document présentant la stratégie de développement de la station et de son écosystème,
- ✓ Un document présentant les enjeux stratégiques du territoire sur lesquels reposent les objectifs globaux à atteindre,
- ✓ Pour les territoires précédemment en contrat de station, le bilan du programme d'actions pour la période 2016-2021,
- ✓ Un plan d'actions chiffré et annualisé, accompagné d'une fiche projet descriptive pour chaque opération envisagée,
- ✓ La présentation d'un outil d'évaluation quantitatif et qualitatif du plan d'actions.
- ✓ Les modalités de pilotage dédiées à la mise en œuvre du plan stratégique,
- ✓ Les modalités de mise en œuvre d'un modèle de gouvernance.
- √ Les modalités d'articulation avec l'espace valléen,
- ✓ Un document cartographique précisant les lieux d'implantation des actions sur le territoire,

CONSIDERANT que ce dossier a été élaboré en s'appuyant sur les réunions de travail associant les élus, les services communaux, les services communautaires et ceux de la Régie Ubaye Ski, et ainsi que les partenaires concernés ;

CONSIDERANT le travail effectué sur le diagnostic et le recensement des projets structurants prévus par les différentes maîtrises d'ouvrage publiques du territoire en vue de déterminer la stratégie du territoire qui a abouti à la définition du cadre stratégique suivant :

Axes stratégiques :

- Axe 1: Mettre l'innovation environnementale au service de la transition des stations
- Axe 2 : Améliorer le parcours client et l'approche globale du visiteur (mobilité, flux internes stations et flux cimes-vallée, hébergements, services)
- Axe 3 : Proposer de nouveaux équipements 4 saisons en lien avec la stratégie de transition du territoire
- Axe 4 : Créer une destination Nordic Ubaye

VU l'avis favorable du comité de pilotage du 25 avril 2022 lors duquel ont été présentés les contours de cet appel à candidature,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski du 12 mai 2022 ;

Entendu l'exposé,

Sur proposition de Mme la Présidente,

Après délibéré,

• S'ENGAGE à poursuivre les démarches d'innovation environnementale et de transition des stations de ski, de diversification touristique, d'adaptation au changement climatique au travers du dispositif régional "Contrat Station 2030 : Un Cap d'Avance".

Envoyé en préfecture le 23/05/2022 Reçu en préfecture le 23/05/2022 Affiché le Lli Mar 2022

ID: 004-200072304-20220519-D202280-DE

- **S'ENGAGE** à assurer l'animation du "Contrat Station 2030 : Un Cap d'Avance" Ubaye sur la période 2022- 2027.
- VALIDE le périmètre "Ubaye" du contrat, la stratégie proposée et le plan d'actions.
- AUTORISE Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la conduite du programme "Contrat Station 2030 : Un Cap d'Avance" Ubaye 2022-2027 et à déposer les dossiers de demandes de subvention auprès de la Région SUD.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus. Pour extrait certifié conforme,

La Présidente, Mme Sophie VAGINAY RICOURT.